



AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

PROJET : Réalisation des investigations géotechniques et géophysiques de l'étude de faisabilité du Futur Collisionneur Circulaire dans le Département de la Haute-Savoie

DATE : 25 novembre 2024

VERSION : version finale

1- Contexte de la demande d'avis de la CLE

Le dossier de Déclaration loi sur l'eau est déposé en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement. Les rubriques visées sont les suivantes : 1.1.1.0 (Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain), 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau) et 3.3.1.0 (Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zone humide).

Une demande d'avis a été transmise par la DDT de Haute-Savoie à la CLE le 27 septembre 2024. La CLE doit faire connaître ses observations avant le 18 octobre 2024. L'avis a été formulé par le bureau de la CLE, conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE modifiées par délibération du 21 février 2023.

2- Description du projet

2.1-Demandeur : CERN

2.2-Communes concernées (sur le territoire du SAGE) : Amancy, Arenthon, Cornier, Dingy-en-Vuache, La Roche-sur-Foron, Nangy, Savigny, Scientrier, Vulbens

2.3-Contexte du projet

L'étude de faisabilité du Futur Collisionneur Circulaire (FCC), menée par le CERN, vise à déterminer la viabilité technique et financière d'une nouvelle infrastructure souterraine de recherche qui accueillerait la prochaine génération de collisionneurs de particules. Cette infrastructure, à cheval sur la Suisse et la France, se composerait de cavernes, de puits et d'un tunnel quasi-circulaire d'une circonférence d'environ 91 km. Celui-ci serait situé entre 150 m et 400 m sous terre en fonction de la topographie, et passerait notamment sous le lac Léman, l'Arve et le Rhône.

Cette étude de faisabilité prévoit la réalisation **d'investigations géotechniques et géophysiques** dont l'objectif est d'identifier et de vérifier que les interfaces entre le tracé du tunnel étudié, les dépôts meubles du Quaternaire et les calcaires du Crétacé sont compatibles avec une éventuelle réalisation.

Ces investigations se traduiront par la **réalisation de forages et de profils sismiques**. Elles ne seront pas menées au droit de l'intégralité du possible tunnel mais uniquement dans les zones pour lesquelles les données disponibles concernant la nature du sous-sol sont partielles ou inexistantes.

La localisation de la campagne d'investigations géotechniques et géophysiques est directement dépendante de l'emplacement du potentiel tunnel du FCC. Le scénario d'implantation actuellement retenu, appelé PA31-3.0 est une hypothèse de travail issue d'une démarche d'optimisation mise en œuvre par le CERN pendant la phase initiale de l'étude FCC. Cette démarche a consisté à élaborer des scénarios compatibles avec les exigences et contraintes environnementales existantes, notamment pour l'implantation des sites de surface, dans l'optique de **définir le scénario le plus optimisé possible**. Une centaine de scénarios différents de configuration et d'emplacement a été étudiée entre 2014 et 2021.

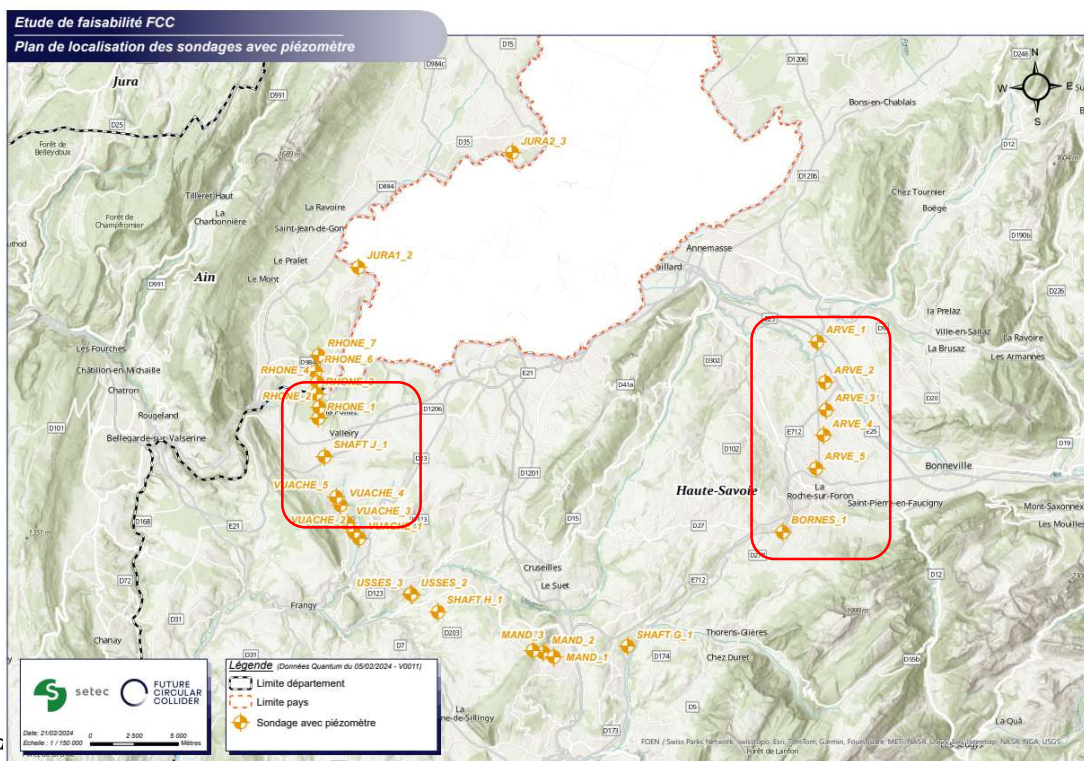
2.4-Les opérations envisagées et leur localisation géographique

Les investigations envisagées comprennent :

- **22 forages équipés de piézomètres** situés sur 12 communes du département de la Haute-Savoie (74), dont **14 sur le territoire du SAGE de l'Arve**. Les piézomètres permettront de mieux connaître la stabilité de certaines couches géologiques, notamment en confirmant l'absence d'eaux souterraines et, dans le cas contraire, en mesurant le niveau et les pressions associées.

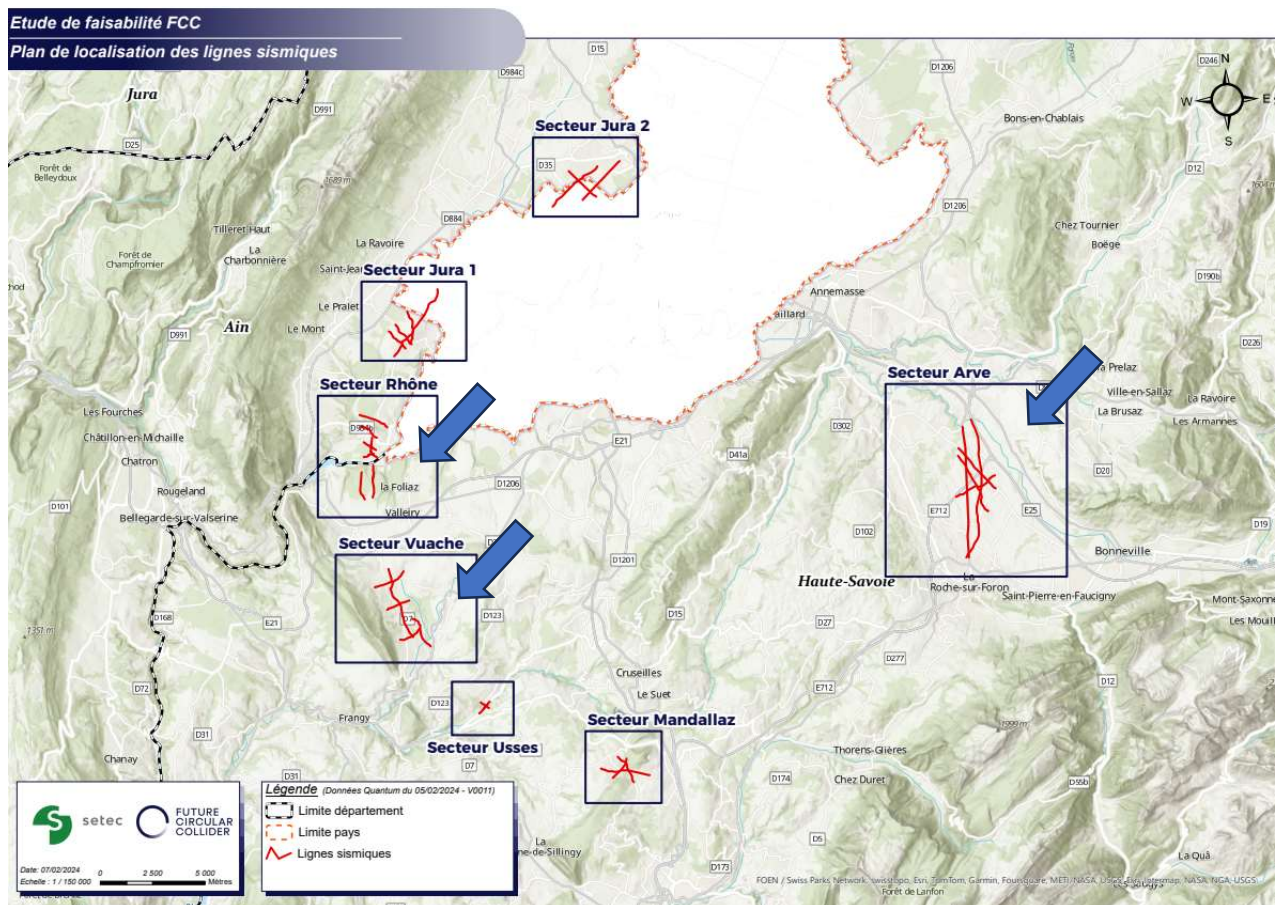
Secteur	Identification	Commune	Coordonnées (Lambert 93)	
			X	Y
RHONE 74	RHONE_3	Vulbens	927471	6562832
	RHONE_2	Vulbens	927625	6562059
	RHONE_1	Vulbens	927564	6561449
SHAFT J	SHAFT J_1	Dingy-en-Vuache	927929	6559260
VUACHE	VUACHE_5	Savigny	928594	6556996
	VUACHE_4	Savigny	928828	6556539
	VUACHE_3	Savigny	929212	6555511
	VUACHE_2	Savigny	929586	6554999
	VUACHE_1	Minzier	929882	6554654
USSES	USSES_3	Marlioz	932826	6551441
	USSES_2	Marlioz	932894	6551404
SHAFT H	SHAFT H_1	Marlioz	934363	6550467
MANDALLAZ	MAND_3	Allonzier-la-Caille	939747	6548275
	MAND_2	Allonzier-la-Caille	940340	6548138

Secteur	Identification	Commune	Coordonnées (Lambert 93)	
			X	Y
	MAND_1	Allonzier-la-Caille	940936	6547877
SHAFT G	SHAFT G_1	Charvonnex	945128	6548484
BORNES	BORNES_1	La Roche-sur-Foron	953935	6554981
ARVE	ARVE_5	Amancy	955836	6558613
	ARVE_4	Arenthon	956256	6560476
	ARVE_3	Arenthon	656403	6561951
	ARVE_2	Scientrier	956356	6563493
	ARVE_1	Nangy	955903	6565828



- la réalisation de **19 lignes sismiques en Haute-Savoie (40 km)**, dont **13 (35 km) interceptent le territoire du SAGE de l'Arve**

Secteur	Identification	Commune
RHONE 74	RHONE_03a	Vulbens
	RHONE_03b	Vulbens
	RHONE_04	Vulbens
VUACHE	VUACHE_01	Savigny
	VUACHE_02	Savigny
	VUACHE_03	Savigny
	VUACHE_04	Chaumont / Savigny
	VUACHE_05	Minzier / Savigny
USSES	USSES_01	Cercier
	USSES_02	Cercier / Marlioz
	USSES_03	Cercier / Marlioz
MANDALLAZ	MAND_01	Allonzier-la-Caille / Choisy
	MAND_02	Allonzier-la-Caille / Choisy
	MAND_03	Allonzier-la-Caille / Choisy
ARVE	ARVE_01	Amancy / Comier / Arenthon / Scientrier
	ARVE_02	Amancy / Comier / Arenthon / Scientrier
	ARVE_03	Arenthon / Scientrier
	ARVE_04	Arenthon / Scientrier
	ARVE_05	Arenthon / Scientrier



2.5-Détails techniques relatifs à la mise en place des forages

Afin de recevoir les équipements nécessaires à la réalisation des investigations (engins et outils de forage, bassin de gestion des eaux, compresseurs), une **plateforme provisoire** d'une surface d'environ 300 m² (hors terrassements) ainsi qu'un **accès depuis les voies publiques d'environ 3 m de large** seront réalisés. Les terrassements nécessaires à la réalisation de cette plateforme représenteront une surface allant de 0 m² à 1 350 m² selon les forages.

Le périmètre sera intégralement clôturé et toutes les mesures nécessaires seront prises pour s'assurer que les voiries et les zones à la périphérie de l'installation restent sûres et propres. La plateforme se composera d'un géotextile de protection placé au niveau du sol, au moins 2 m plus large que la plateforme créée, et d'au moins 50 cm de gravier compacté.

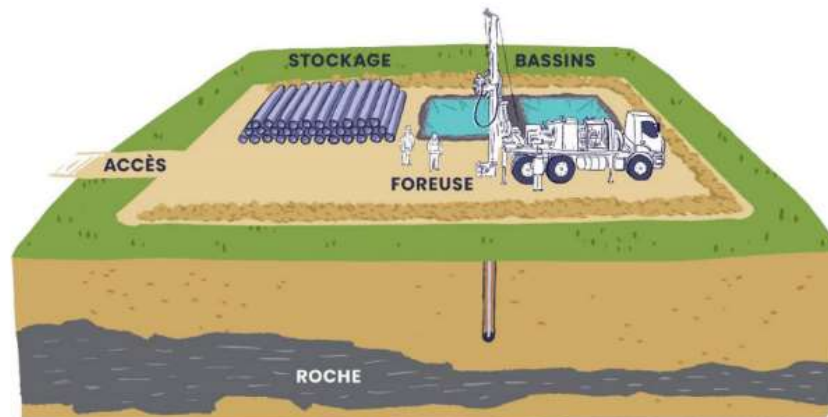


Figure 1 : Illustration d'un site d'investigation géotechnique

La profondeur des forages pourra aller de 70 à 430 m.

Les piézomètres seront réalisés selon les standards NF X10-999 et EN ISO 22475-1

Les dispositions techniques nécessaires seront prises pour que soient rendues impossibles :

- Les infiltrations des eaux de ruissellement de surface ;
- Les communications entre nappes d'eau.

Les dispositifs de protection des têtes des piézomètre suivront l'Article 8 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 lié au décret n° 96-102 du 2 février 1996 :

- En surface, les têtes des piézomètres s'élèveront de 50 cm au minimum par rapport au niveau du terrain naturel.
- Ces têtes seront protégées par un massif béton d'une surface de 3 m² minimum et d'une hauteur minimale de 0,3 m.
- Une fermeture cadencée étanche, empêchera les infiltrations d'eau naturelles dans le piézomètre ou les dégradations éventuelles.

La plate-forme provisoire sera totalement démontée et remise en état à la fin de la prestation de forage (durée : environ 2 mois) : seul le piézomètre restera en place le temps de la période de mesure.

A la fin de la campagne piézométrique (18 à 24 mois), le piézomètre et son installation de tête seront démantelés et le forage scellé au coulis de ciment sur toute sa hauteur. Le terrain sera ensuite restauré dans son état initial.

2.6-Détails techniques relatifs aux investigations géophysiques

Les investigations géophysiques consistent à **émettre des ondes dans le sol à partir d'une source puis à mesurer en surface les ondes réfléchies à l'aide de récepteurs appelés géophones**, disposés tous les 2 à 5 m de façon temporaire. L'analyse de la propagation des ondes permet d'identifier ensuite les formations géologiques de la zone étudiée.

Contrairement aux investigations géotechniques, **les études géophysiques ne nécessitent pas l'installation d'un site de chantier provisoire**. Plusieurs méthodes seront utilisées en fonction du niveau d'accessibilité du site. Les profils sismiques seront majoritairement réalisés depuis les voies de circulation existantes, afin de limiter les impacts environnementaux.

2.7-Calendarier prévisionnel

Le dossier ne comprend pas de calendrier prévisionnel.

3- Analyse du projet au regard des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE

Cet avis s'appuie sur les dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

3.1-Analyse des impacts sur les nappes stratégiques

3.1.1-Rappel des principes de protection des nappes stratégiques figurant dans le SAGE

La stratégie du SAGE dans son élaboration a visé comme objectif prioritaire de préserver les ressources stratégiques du territoire pour l'AEP, aussi bien quantitativement que qualitativement.

Le SAGE de l'Arve identifie 9 « nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable » sur le territoire, correspondant à des aquifères au potentiel quantitatif à fournir de l'eau important, situés à proximité des sources de consommation, de bonne qualité et à forte vulnérabilité.

À l'intérieur des aquifères stratégiques, des **zones à enjeux** sont définies comme des zones de sensibilité pour la protection des aquifères pour l'usage d'eau potable à long terme. Trois niveaux d'enjeux de 1 (enjeux les plus forts) à 3 (enjeux moins importants) ont été définis. Des règles et des mesures adaptées sont définies pour chaque zone.

Les principes synthétiques de gestion quantitatifs et qualitatifs des nappes stratégiques sont les suivants :

		ZONES À ENJEUX		
		ZONE 3	ZONE 2	ZONE 1
GESTION QUANTITATIVE	Limitation des nouveaux prélèvements dans les ressources stratégiques pour le seul usage AEP (autorisation des forages en eau dans les ressources superficielles si pas d'impact sur la nappe stratégique)	Exclusion de tout risque majeur (géothermie basse et haute température, gaz de schiste...)		Exclusion de toute activité hors AEP
	Continuer le développement d'interconnexions pour l'AEP (sécurisation, gestion saisonnière quantitative) Communication, concertation	Maîtrise de la Géothermie de Minime Importance (GMI)	Exclusion de la GMI	
COMMUNICATION, CONCERTATION	Mettre en place un comité de suivi des nappes dans le cadre de la CLE du SAGE rassemblant l'ensemble des exploitants concernés	Maîtrise des risques issus des activités à risque	Exclusion des nouvelles activités à risque	
	Communication au public	Maîtrise des risques issus de l'habitat, des réseaux et des voiries		
CONNAISSANCES	Acquisition de connaissances relatives au fonctionnement et à l'alimentation des ressources les moins connues (Scientrier, Arthaz, Giffre et Marignier)	Maîtrise des risques issus des activités agricoles		
FORAGES				
PRODUITS DANGEREUX ET SOURCES DE POLLUTIONS				

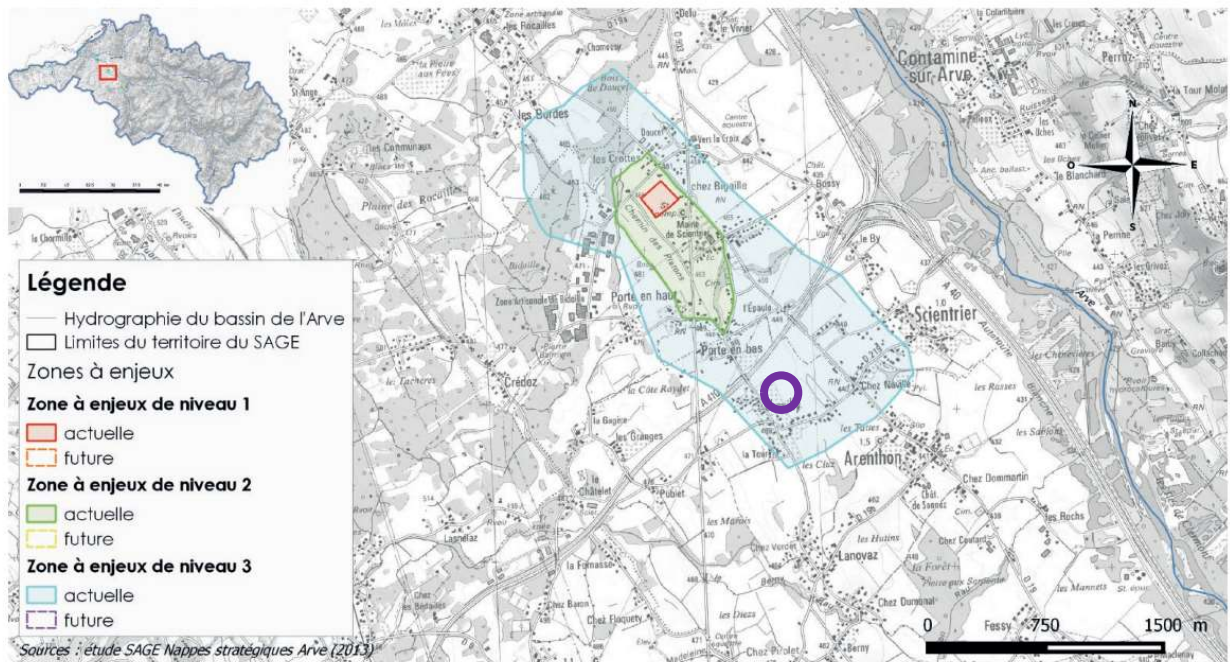
Ces principes de gestion sont retranscrits dans les dispositions du PAGD et dans le règlement du SAGE et se rapportent à un zonage cartographique de l'atlas du SAGE.

3.1.2-Impact du projet sur les nappes stratégiques

La nappe stratégique intitulée « Sillon profond de Scientrier » est concernée par le projet de forage ARVE_3.

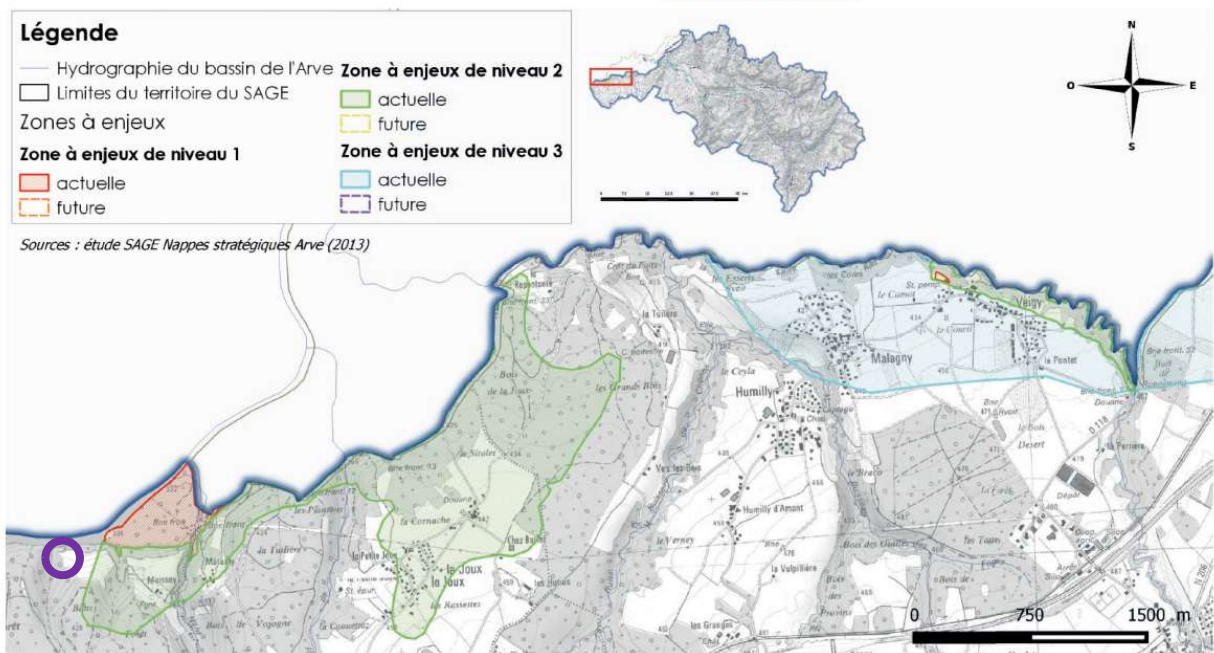
La carte ci-dessous, extraite de l'atlas cartographique du SAGE de l'Arve, permet de localiser le projet de forage (zone à enjeux de niveau 3), au niveau du rond violet.

CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / SILLON PROFOND DE SCIENTRIER



Le forage RHONE_3 est situé en limite de la nappe stratégique de Matailly (cf carte : rond violet).

CARTE C : ZONES À ENJEUX DES NAPPES STRATÉGIQUES (1/25 000) / NAPPE DU GENEVOIS - SECTEUR SAINT-JULIEN (2/2) / NAPPE DE MATAILLY



Les forages sont des vecteurs possibles de pollution des nappes d'eau et des milieux aquatiques pendant le chantier car ils constituent des **points de contacts facilités entre le milieu extérieur et les nappes**. Les activités annexes aux forages (manipulation d'hydrocarbures, déversement accidentel de produits polluants, stockage éventuel de lubrifiant et d'hydrocarbures...) peuvent également être à l'origine de pollution des eaux souterraines.

3.1.3-Les mesures proposées dans le dossier

Le projet prévoit de manière générale de nombreuses mesures visant à prévenir les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines. On peut citer notamment :

- Terrasse la plateforme du site de manière que les eaux de ruissellement ne puissent pas pénétrer dans le trou de forage ;
- Mettre en place une membrane géotextile sous la plateforme de chantier afin d'éviter tout risque de pollution par infiltration ;
- Former l'ensemble du personnel à la gestion du risque de pollution ;
- Eviter tout risque de pollution au niveau de la plate-forme (kits antipollution, stockage des produits polluants sur des zones étanches et sous abri, précautions pour la manipulation d'hydrocarbures, aires d'entretien des engins dédiées) ;
- Reboucher de manière étanche les forages à l'issue des travaux afin d'éviter tout transit accidentel de polluant ;
- **Dans un contexte de nappes superposées, le forage captant la nappe inférieure sera cimenté dans toute la traversée de la nappe supérieure afin d'éviter tout mélange de nappe.**

Concernant tout particulièrement les aquifères stratégiques du SAGE de l'Arve, les forages de l'étude de faisabilité pour le Futur Collisionneur Circulaire du CERN prévoient des dispositions permettant de prévenir des impacts éventuels sur les nappes rencontrées, d'un point de vue hydrogéologique ou en termes de pollution chimique :

- Du début à la fin des opérations, la garantie de non-communication des nappes est assurée. Pour le forage ARVE_3 en particulier, qui se trouve au droit d'une nappe stratégique du SAGE de l'Arve, un tubage provisoire de diamètre équivalent au trou de forage sera mis en place à l'avancement sur toute la longueur des terrains meubles, comprenant notamment les formations alluvionnaires. Ce dernier permettra de garantir la non-communication des éventuelles nappes présentes dans ces formations de surface. Ce tubage constituera par ailleurs une limite physique pendant toute la durée des travaux de forage et préviendra les communications entre les fluides de forage et les nappes superficielles.
- Le piézomètre prévu sur le forage ARVE_3 atteindra 120 m de profondeur. Un massif filtrant sera placé sur la hauteur de la zone crépinée et les parties lisses seront cimentées sur toute la hauteur. Des bouchons argileux seront présents en base et toit du massif filtrant et feront l'interface avec les zones cimentées. Il sera procédé à cette installation conjointement au retrait du tubage provisoire de telle sorte que l'on n'ait jamais de hauteur non soutenue.

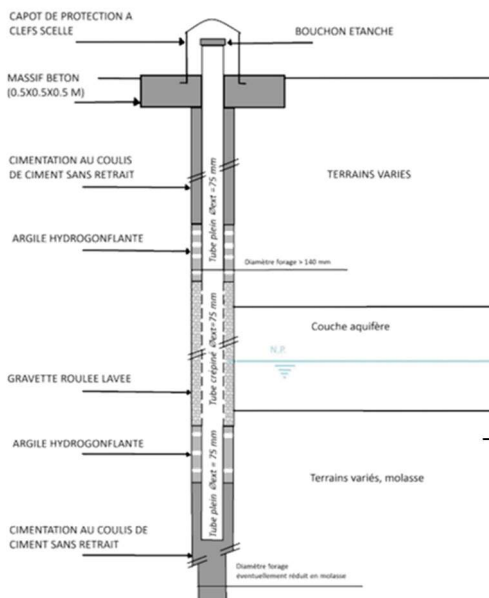


Figure 1 : Coupe schématique d'un piézomètre

3.1.4-Les dispositions du SAGE concernées

- **Disposition NAP-5 : « Eviter les installations à risque dans les zones à enjeux »**

« Pour tout nouveau projet ou renouvellement soumis à procédure IOTA ou ICPE, en zone 3, susceptible de présenter des risques de dégradation des eaux souterraines, il paraît nécessaire que le pétitionnaire indique dans le cadre du document d'incidence ou le cas échéant dans l'étude d'impact, les incidences du projet sur la qualité des eaux, en détaillant les mesures de conception, de réalisation et d'entretien permettant de garantir la non dégradation de la qualité des eaux souterraines, y compris des caractéristiques physico-chimiques et thermiques, en tenant compte des risques de pollution diffuse et accidentelle».

→ Sous réserve de la mise en œuvre de toutes les préconisations prévues au dossier, et notamment du démantèlement du forage à la fin de la période de suivi piézométrique, la disposition paraît respectée par le projet.

3.2-Analyse du risque inondation

3.2.1-Impact du projet sur le plan du risque inondation

Les forages ARVE_1 et ARVE_2 sont situés à proximité des secteurs inondables par l'Arve. Après vérification auprès de l'équipe technique du SM3A, les emplacements sont situés en dehors des enveloppes de crue de 2015 et de 2023.

En revanche, la carte des aléas naturels de la commune de Vulbens montre que le **forage RHONE_3 se situe en zone d'aléa inondation moyen** (cf carte ci-après, inondation par le Rhône).

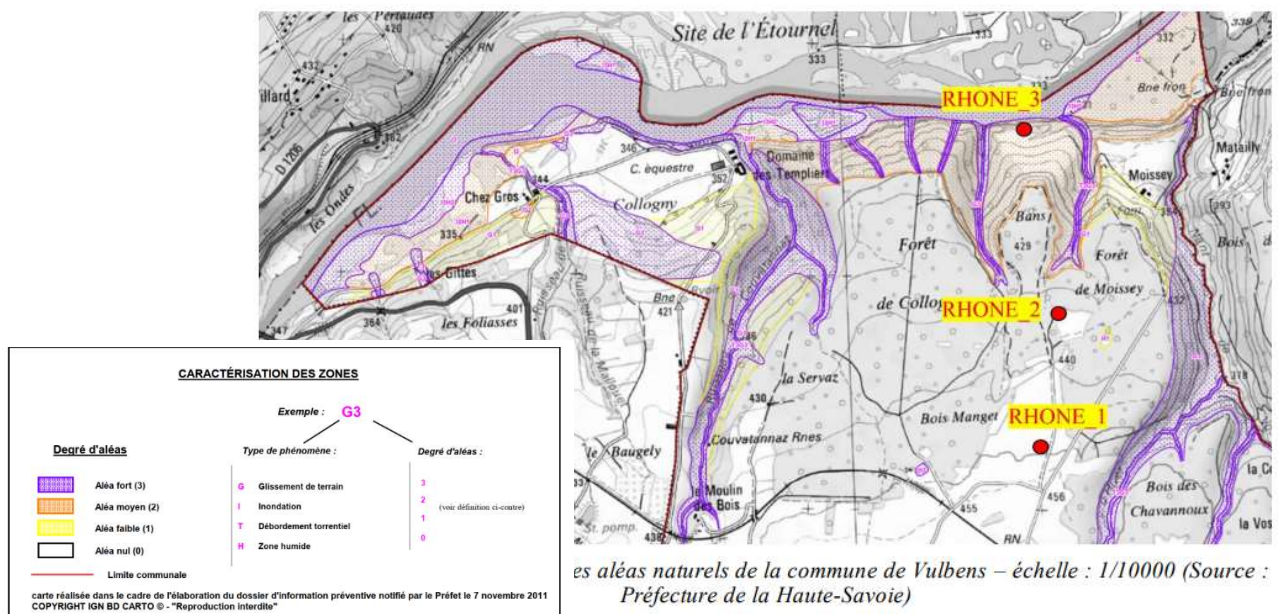


Figure 12 : Légende des cartes des aléas naturels (Source : Préfecture de la Haute-Savoie)

D'après le dossier, la survenue d'une inondation pourrait ainsi :

- Entraîner des dégâts matériels au niveau de la zone de forage ;
- Entraîner une pollution des eaux superficielles par entrainement de substances chimiques, de déchets ou d'autres produits polluants présents sur l'aire de chantier ;
- En cas de défaut d'étanchéité ou de submersion prolongée de la tête de forage, entraîner une communication entre les eaux souterraines et les eaux superficielles, avec un risque de pollution.

Les remblais effectués pour la réalisation de la plateforme du forage RHONE_3 et de son accès seront temporaires (environ 2 mois), et le site sera remis dans son état initial à l'issue des investigations. Il est jugé dans le dossier que son impact en matière de risque inondation est négligeable.

3.2.2-Les mesures proposées dans le dossier

- Assurer un suivi météo durant toute la période des travaux ;
- Surveiller le risque de crues via la station Vigicrues la plus proche en amont du forage (Station Pougny) ;
- Mettre en place un système d'alerte et une procédure spécifique d'évacuation du chantier en cas de crue ;
- Démontez les remblais de la plate-forme de forage immédiatement après la fin de la mise en œuvre du forage (environ 2 mois).

3.2.3-Les dispositions du SAGE concernées

- **Disposition RISQ-4 : « Prendre en compte les risques inondations dans les documents d'urbanisme et les aménagements »**

« Le SAGE réaffirme dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, promue par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, sa volonté d'adopter en premier lieu l'évitement des zones inondables pour les porteurs de projet, avant d'adopter une approche de réduction des impacts. Les mesures de compensation n'interviennent qu'en dernier ressort ».

« Le SAGE réaffirme les dispositions du SDAGE et du PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 sur les remblais en zone inondable et conforte que tout projet de remblais soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement doit chercher à être évité en zone inondable ».

→ L'impact de l'ouvrage RHONE_3 situé en zone inondable apparait comme minime et temporaire en ce qui concerne la plate-forme en remblais.

3.3-Analyse de l'impact sur les zones humides

3.3.1-Impact du projet sur les zones humides

D'après le dossier, les analyses des caractéristiques floristiques, pédologiques ainsi que des données à disposition dans les bases de données départementales ont mis en évidence **une zone humide impactée par un forage sur le territoire du SAGE de l'Arve**. Le périmètre considéré pour chacun des sites correspond à la plateforme temporaire ainsi que la piste d'accès élargie de 3 m de chaque côté.

Nom du forage	Commune	Présence d'une zone humide	Critère déterminant	Surface concernée (m ²)
MAND_1	Allonzier-la-Caille	Oui	Pédologie	207
SHAFT H_1	Marlioz	Oui	Pédologie	2 286
SHAFT J_1	Dingy-en-Vuache	Oui	Pédologie	1 710

Tableau 31 : Sites de forage comprenant une surface en zone humide

D'après le dossier, les analyses des caractéristiques floristiques, pédologiques ainsi que des données à disposition dans les bases de données départementales ont mis en évidence **2 zones humides impactées par des lignes sismiques sur le territoire du SAGE de l'Arve**. Le périmètre pris en considération pour chaque site est la ligne sismique élargie de 3 m de chaque côté.

Nom de la ligne sismique	Commune	Présence d'une zone humide	Critère végétation	Surface concernée (m ²)
ARVE_01	Amancy, Comier, Arenthon, Scientrier	Oui	Végétation et inventaires départementaux	1 521
MAND_02	Allonzier-la-Caille, Choisy	Oui	Végétation et inventaires départementaux	892
VUACHE_03	Savigny	Oui	Inventaires départementaux	1 679
USSES_02	Cercier, Marlioz	Oui	Végétation	273

Tableau 36 : Lignes sismiques comprenant une ou plusieurs surfaces en zone humide

A noter que les lignes sismiques RHONE_04 et ARVE_02 traversant des zones humides recensées dans les inventaires départementaux seront réalisées sur des milieux anthropisés (chemins et routes), sans impacts sur les zones humides environnantes.

3.3.2-Les mesures proposées dans le dossier

→ **Pour les lignes sismiques**, leur réalisation nécessitera uniquement le passage ou la mise en œuvre ponctuelle d'un dispositif vibratoire qui n'impliquera pas d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais dans les milieux traversés.

→ **Pour les forages**, les remblais réalisés seront temporaires (environ 2 mois) et le site sera remis en état à l'identique après les investigations.

Les mesures proposées dans le dossier sont les suivantes :

- Mesures prises pour éviter le tassement des sols par les remblais et les engins (utilisation d'un géotextile de protection et de plaques de répartition de charge, engins de chantier à chenille, limitation de la circulation au strict nécessaire) ;
- Identification et mesures en faveur des espèces protégées : *un dossier d'incidence sur les espèces protégées où sont détaillées l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises pour protéger la biodiversité au droit des sites de forage est actuellement en cours d'instruction auprès du pôle Protection des Milieux et des Espèces de la DREAL* ;
- Non Perturbation de l'alimentation en eau des zones humides : travaux temporaires, remise en état des sols à l'identique, aucune communication des ouvrages avec les nappes souterraines ;
- Aucun impact des boues de forage : tout rejet direct des liquides et boues de forage dans le milieu naturel sera proscrit. Les eaux seront recyclées dans la mesure du possible et les eaux résiduelles traitées sur la plateforme avant rejet dans le milieu naturel. Les boues de forage seront évacuées vers une filière de traitement adaptée ;
- Suivi post-travaux des zones humides ;
- Mesures prises pour éviter l'introduction et la dissémination de plantes exotiques envahissantes : nettoyage des engins de chantier, avant leur venue sur site et à leur sortie.

3.3.3-Les dispositions du SAGE concernées

- **Disposition ZH-2 : « Préserver les zones humides »**

« La CLE souhaite définir des dispositions nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire [...] en veillant à limiter l'impact des projets sur les zones humides ».

→ L'impact est difficilement quantifiable en l'absence d'éléments concernant les espèces protégées et la période envisagée pour les travaux.

4- Conclusion : Avis de la CLE

Après consultation, le bureau de la CLE, au nom de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve, adopte l'avis suivant :

Après analyse, la réalisation d'investigations géotechniques et géophysiques dans le cadre de l'étude de faisabilité du Futur Collisionneur Circulaire dans le Département de la Haute-Savoie :

- Ne paraît pas en contradiction avec l'objectif de protection des nappes stratégiques identifiées au SAGE si toutes les préconisations techniques inscrites au dossier sont bien mises en œuvre ;
- A un impact sur le volet inondation, avec la construction d'un forage en zone inondable du Rhône, mais ce dernier reste minime ;
- A un impact potentiel sur plusieurs zones humides du territoire, sans que ce dernier puisse être précisément quantifié (absence d'éléments sur les espèces protégées, pas de précision sur la période de travaux).

En conséquence, la CLE émet un avis favorable au dossier, sous réserve :

- De respecter scrupuleusement les préconisations techniques présentées au dossier concernant la réalisation des forages et des lignes sismiques ;
- D'assurer un suivi des zones humides potentiellement impactées par les investigations géophysiques et géotechniques.

Le Président de la CLE

Martial SADDIER



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 – sage@sm3a.com